



Juin 2020

EDITO

Centre régional d'intégration asbl
064/23.86.56

Rue Dieudonné François, 43 à 7100 La Louvière
info@ceraic.be - www.ceraic.be

La citoyenneté

Le Ce.R.A.I.C. est une équipe qui s'organise autour de services et de secteurs qui chacun, avec ses spécificités, poursuit son approche globale et multidimensionnelle des problèmes vécus par les populations étrangères et d'origine étrangère. Etre citoyen en Belgique n'a pas le même écho pour chacun d'entre nous.

La citoyenneté est une notion très complexe, toujours relative à un certain niveau d'analyse. On la définit généralement comme étant un ensemble de droits et de pratiques ouvert aux citoyens.

Pour mieux la présenter, nous nous référons aux travaux effectués par le DisCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration) depuis la mise en œuvre du dispositif d'accueil des personnes primo-arrivantes en Wallonie en 2012. Le concept de la citoyenneté a très tôt été questionné par l'ensemble des acteurs de ce dispositif pour ainsi proposer et organiser une formation à la citoyenneté pour les personnes étrangères accueillies.

La citoyenneté est souvent liée à la nationalité. Dans l'Union européenne, la citoyenneté européenne se définit comme un ensemble de droits ouverts aux ressortissants des États membres, pour autant que leur nationalité soit celle d'un des États membres. La citoyenneté est ainsi liée à une zone territoriale et aux droits qui s'y réfèrent. Cependant, une gradation dans l'accès aux droits existe néanmoins encore. En Belgique, certains droits sont accordés selon un critère de résidence et de nationalité. Nous aborderons pour exemple « Le droit de vote », qui peut prendre des formes différentes au regard de la citoyenneté.

La notion de citoyenneté est toutefois de plus en plus employée dans un sens non juridique. Elle désigne alors la manière par laquelle les résidents belges et non belges font usage de leurs droits pour participer aux décisions relatives à la vie publique, pour entrer dans le débat politique et contribuer à la dynamique démocratique.

La citoyenneté, c'est aussi une qualité morale, c'est se soucier de l'intérêt général. C'est ainsi que l'on voit apparaître des « initiatives citoyennes », des « entreprises citoyennes » ou avec un enjeu bien défini « citoyenneté écologique » par exemple. Malheureusement, la citoyenneté se définit aussi par opposition au statut de non-citoyen (les sans-papiers, les condamnés, ...). Au sein même des citoyens, il a aussi des droits réservés à certaines catégories selon leur âge, leur statut, leur sexe, leur croyance, leur mode de vie, etc. Le Ce.R.A.I.C. n'a de cesse de vouloir « ensemble, d'ici et d'ailleurs, construire une même citoyenneté. » Il en a fait son fer de lance. Le prochain numéro portera sur les actions que nous menons pour valoriser la diversité, au sens large, de notre société.

Restez-nous fidèle,
Bonne lecture,

L'équipe du Ce.R.A.I.C.



SOMMAIRE

Page 2

Les nouvelles instances

Page 3

Petit mot de notre Présidente

Page 4

La citoyenneté, de quoi parle-t-on?

Page 6

Le Parcours d'Intégration et la CITOYENNETE

Page 8

Le PARCOURS D'INTÉGRATION en bref

Page 10-11

Les opérateurs de formation à la CITOYENNETÉ reconnus dans le cadre du PARCOURS D'INTÉGRATION 2019-2020

Page 12

Procédures de demande de NATIONALITÉ

Page 13

Le DROIT DE VOTE et la CITOYENNETÉ

Page 14

Le DROIT DE VOTE et la CITOYENNETÉ

Page 16

Le POUVOIR COMMUNAL est le plus proche des CITOYENS

Page 18

La CITOYENNETÉ ACTIVE à tout âge, oui mais comment ?

Présentation des nouvelles instances

Avant toute chose, je tiens à remercier chaque membre des précédentes instances (élues en 2013) pour la qualité de leur investissement et la hauteur des débats menés pendant ces 5 dernières années.

Je profite de ce numéro spécial « citoyenneté » pour évoquer les instances et la gouvernance au sein du Ce.R.A.I.C.

Suite aux élections communales de 2018, nous avons contacté les associations et les villes et communes de notre territoire afin de renouveler nos instances. Le 12 décembre 2019, nous rassemblions, sous la houlette de notre vice-président sortant, Monsieur Jack Houssa, les 99 membres de l'Assemblée Générale. Celle-ci se compose de 42 associations de notre territoire et 57 représentants publics qui s'engagent à respecter les articles 3 et 8 de nos statuts.

Article 3. Le Ce.R.A.I.C. a pour but en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère, sans distinction d'opinion philosophique ou politique, de religion, de culture et de nationalité.

Le concept de l'intégration doit au minimum répondre aux missions précisées dans le décret.

Ce but doit être atteint dans un souci de démocratie, de tolérance et de convivialité et dans le respect du même décret.

Article 8. La qualité des membres est subordonnée :

Au respect de son action, des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et des protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique;

Au refus de toute atteinte à la dignité humaine, en particulier toute incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour des raisons d'origine ethnique, de sexe ou de nationalité, ainsi que de tout génocide.

Pour plus de détails, je vous renvoie vers notre site internet www.ceraic.be dans l'onglet « A propos de nous ».

Le 10 mars 2020, après de longues et riches discussions, la constitution des chambres associatives et publiques de l'organe d'administration (cfr CSA) et de gestion est votée.

Le Bureau est désormais composé des membres suivants :

Madame Emmanuelle Lelong (présidente), représentant l'Administration communale - La Louvière
Monsieur Bruno Elicaste (vice-président) représentant l'ASBL Mouscron-Logement A.I.S.

Madame Magali Discart (secrétaire) représentant Lire et Ecrire Centre-Mons-Borinage
Monsieur Sylvain Dubuis (trésorier) représentant l'Administration communale - Ellezelles

Monsieur Samuel Thirion représentant le MOC Hainaut Centre

Monsieur Hassan Harraga représentant l'Administration communale - Mouscron

Le Conseil d'Administration est composé quant à lui de 28 membres dont 14 dans la

chambre associative et 14 dans la chambre publique. Le Bureau est désormais composé des membres suivants :

animés ! En effet, le travail sera dense avec d'une part le suivi habituel des activités et de la vie financière de notre ASBL, mais d'autre part, et pas la moindre, la « refonte de nos statuts » pour s'adapter au « Code des Sociétés et des Associations » tout en étant en accord avec nos décrets.

Je vous invite à nous suivre via ce journal « Réseau » ou via L'ACTU, notre newsletter et sans oublier notre site internet www.ceraic.be.

Aussi, j'ai hâte de vous rencontrer à nouveau lors de nos prochaines activités.

Bonne lecture,

Directrice,

Micheline LIEBIN

Conseil d'administration - CA

Chambre associative : Monsieur Ali AYCİK A.S.T.T. Madame Valérie BUREAU SOLIDARIS Madame Magali DISCART Lire et Ecrire Centre-Mons-Borinage Madame Maryvonne DURAY Les petits Paniers du Cœur Monsieur Bruno ELICASTE ASBL Mouscron-Logement A.I.S. Madame Gertraud LANGWIESNER Vie Féminine Centr'Hainaut Monsieur François MARY CSC Mons-La Louvière Madame Amina N'CIRI BRASEAP Asbl Monsieur Joseph NZOKIRANTEVYE SOLIDARITE MUTAMBARA Monsieur Giovanni ORLANDI Transat Compagnie Madame Farida SAHLI Asbl SYMBIOSE Madame Danièle STAQUET Central ASBL Monsieur Samuel THIRION MOC Hainaut Centre Monsieur Bertrand TREFOIS Maison de la Laïcité de La Louvière asbl

Chambre publique : Monsieur David KYRIAKIDIS Administration communale - Comines-Warneton Monsieur Sylvain DUBUIS Administration communale - Ellezelles Madame Florence DENAMUR Administration communale - Erquelinnes Monsieur Lothar GERAIN Administration communale - Erquelinnes Madame Marie-Line CROMBEZ Administration communale - Frasnes-lez-Anvaing Madame Emmanuelle LELONG Administration communale - La Louvière Madame Véronique HOUDY Administration communale - Manage Monsieur Philippe DEWOLF Administration communale - Merbes-le-Château Monsieur Hassan HARRAGA Administration communale - Mouscron Madame Kathy VALCKE Administration communale - Mouscron Monsieur Ilias LAMDOUAR Administration communale - Soignies Madame Elisabeth TESTA CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont Madame Maria SPANO CPAS de La Louvière Madame Nurdan DOGRU CPAS de Manage

chambre associative et 14 dans la chambre publique.

Je tiens à souligner la richesse des débats lors de nos rencontres, qui montre l'intérêt porté aux missions développées par le Ce.R.A.I.C. Je ne peux que m'en réjouir.

Et j'envoie les prochains mois encore bien



Petit mot de la présidente

Chères Lectrices, Chers Lecteurs,

C'est à l'occasion d'une profonde crise sanitaire que je vous adresse pour la première fois ces quelques mots en ma nouvelle qualité de Présidente de l'ASBL CERAIC.

Comme vous le savez, notre ASBL travaille quotidiennement à l'intégration sur notre territoire des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Depuis un certain temps déjà, nous devons faire face à un durcissement des politiques fédérales en matière d'asile et d'immigration, que je tiens à dénoncer ouvertement !

Les Villes et Communes qui interviennent en première ligne se voient imposer un rôle de plus en plus ingrat dans le traitement des dossiers, notamment en matière d'ordres de quitter le territoire.

Cette situation ne saurait perdurer et justifie le renforcement de la collaboration entre le CERAIC et ces dernières, notamment du point de vue de l'élaboration du parcours d'intégration de l'homme ou de la femme se présen-

tant à nous.

La « Crise COVID-19 » a, pour sa part, contribué à l'aggravation de la situation déjà fort précaire des sans-papiers.

Cependant, puisqu'à toute chose malheur est bon, nous devons saisir certaines opportunités afin de tenter de gommer les inégalités et les discriminations.

Nous prônons un retour à l'essentiel, celui de la vie humaine avant tout !

C'est pourquoi, l'ASBL CERAIC par-

rie d'informations multilingues dans la lutte contre le COVID produite par le Setis.

Ne perdons jamais de vue qu'il est un virus pire que le coronavirus : celui de la peur de l'autre !

Plus que jamais, demeurons solidaires et conscients des bienfaits sur notre santé de notre rapport à l'autre.

Votre Présidente,
Emmanuelle LELONG



tice au programme de mobilisation « Déconfinons les droits des sans-papiers » ou encore diffuse une sé-

La CITOYENNETE, de quoi parle-t-on?

Vaste sujet cette citoyenneté, et il n'est nullement question ici de la définir de façon exhaustive, ni définitivement puisque cette notion n'a cessé, et ne cessera probablement, d'évoluer tant dans le temps qu'à travers les différentes histoires et cultures qui composent notre planète. Néanmoins, il est nécessaire de baliser la citoyenneté dans le cadre de ce bulletin d'informations, afin de partir d'une interprétation commune du concept pour la lecture de cette édition.

Le type de systèmes et de régimes politiques, le rapport à l'État et à la nation, le rapport à la religion et à ses dogmes, l'histoire des combats, des révolutions, ... sont autant d'éléments entrant en jeu dans la relation collective développée ou non par un peuple avec ladite « citoyenneté ». Aussi, chacun.e, indivi-

duellement, entretient son rapport avec elle ou pas. C'est d'un point de vue contemporain, occidental, européen, belge, et même peut-être wallon, que la citoyenneté va être ici cadrée, avec l'aide du DisCRI, dispositif de concertation et d'appui aux Centres régionaux d'intégration de Wallonie, qui a déjà bien planché sur le sujet depuis la naissance du dispositif d'accueil des personnes primo-arrivantes.

Comme le document « Regards croisés sur le concept de Citoyenneté »¹ le propose, il existe différentes intensités à ce terme qui peuvent aller de la simple appartenance d'un individu à un État, avec l'ensemble des droits et des devoirs qu'elle im-

plique, jusqu'à la participation active à l'élaboration des lois. Le DisCRI cite Aristote qui en a donné une définition très simple pouvant toujours valoir aujourd'hui : le citoyen est celui « qui a un droit égal à gouverner et à être gouverné ». Les conditions d'accès à ce statut se sont heureusement élargies depuis le 4^e siècle avant notre ère... pour faire plus d'égaux comme le disait Gambetta. Néanmoins, la Belgique, au 21^e siècle, met encore de côté les Étrangers, puisqu'ils n'ont pas accès à l'ensemble des droits dont bénéficie un « citoyen ».



Des DROITS et des DEVOIRS auxquels la citoyenneté donne accès

Les droits civils et les libertés essentielles

Droit de se marier, d'être propriétaire ; droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi, devant la justice et dans l'accès aux emplois publics ; la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation, ...

Les droits sociaux

Droit au travail, droit de grève, droit à l'éducation, à la Sécurité sociale, ...

Les droits politiques/devoirs civiques

Droit de voter, de se présenter à une élection, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants (députés) qu'il élit, ...

De l'ensemble de ces droits, seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la nationalité, les Étrangers ne bénéficient donc pas spontanément du droit de vote par exemple. (Cfr. page 14 : Le droit de vote et la citoyenneté)

Le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, participer à la sécurité du pays, ...



Symbole non violent, prônant la paix sociale et essayant de concilier des intérêts divergents.

La déesse Thémis est fréquemment représentée avec la balance, le glaive et le bandeau, différents **symboles de la Justice**. Elle signifie que le pouvoir de juger consiste à examiner et à peser les arguments des différentes parties afin de parvenir à rendre justice.

Des VALEURS attachées à la citoyenneté

<p><u>Le civisme</u> qui est le respect des lois, des conventions, des règles et des devoirs (de son pays, de la collectivité, ...). L'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.</p> <p><u>Quelques exemples de conduites civiques :</u> voter, militer au sein d'une association ou d'un parti, occuper une fonction de mandataire (conseiller communal, ...), exercer une charge au sein du pouvoir exécutif (échevin, ministre, ...).</p>	<p><u>La civilité</u> qui est le respect par rapport aux citoyens et aux biens publics, le respect des autres dans les rapports privés.</p> <p><u>Quelques exemples de conduites dites de civilité :</u> laisser sa place aux personnes âgées, enceintes... dans les transports en commun, nettoyer son trottoir, ne pas dégrader l'environnement, ...</p>	<p><u>La solidarité</u> qui évoque le projet commun, la fraternité et l'engagement au profit de la collectivité, qui se manifeste notamment par l'impôt redistributif.</p> <p><u>Quelques exemples d'actes solidaires :</u> participer à son comité de quartier, s'organiser dans des groupes d'achats communs, aider ses voisins, ...</p>
--	---	---



L'application des règles du confinement demandé par le gouvernement belge pour lutter contre la propagation du covid-19 est un bel exemple du respect de ces trois valeurs attachées à la citoyenneté

Des VERBES balisant, en résumé, la citoyenneté

Appartenir, à une communauté, à un peuple, à un État ... ; **bénéficier** ou jouir des mêmes droits et devoirs ; pouvoir **participer activement et sans discrimination** à la vie sociale, économique, politique et culturelle de son pays, de sa région, de sa commune.

Et avant ces étapes, **comprendre** bien sûr ! **Comprendre**, pour une personne primo-arrivante ou **mieux comprendre** pour un.e personne belge ou d'origine étrangère, le fonctionnement

de la démocratie représentative, le fonctionnement des institutions, les codes culturels, ... afin de développer l'appartenance, l'adhésion – ou non – et la participation.

C'est ici que l'éducation permanente ou populaire prend toute son importance. Les formations à la citoyenneté développées dans le cadre du Parcours d'intégration, concourent à l'élaboration d'un vivre ensemble harmonieux.

Comme l'écrivait Léon Gambetta « Ce qui constitue la vraie démocratie, ce

n'est pas de reconnaître des égaux mais d'en faire. »²

Bien que le Ce.R.A.I.C. ne soit pas reconnu comme organisme d'éducation permanente, sa vision est tournée vers « plus d'égalité dans une société où toute personne, qu'elle soit d'ici et d'ailleurs, jouirait des mêmes droits et **d'une même citoyenneté.** » Il y a encore du travail...

Ressources bibliographiques :

¹<https://discr.be/wp-content/uploads/Regards-crois%C3%A9s-sur-le-concept-de-citoyennet%C3%A9.pdf>

²<https://dicocitations.lemonde.fr/citations/citation-50470.php>

http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/droits_civils_et_politiques/

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/>

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyennete.htm>

<http://proj.siep.be/le-pro-j/etre-acteur-dans-la-societe/les-devoirs-du-citoyen/les-differents-types-de-devoirs/>

Le Parcours d'Intégration et la CITOYENNETE

Comment être exilé et citoyen? Immigré et citoyen? Doit-on encore parler de citoyenneté légale, ou plutôt de citoyenneté légitimée? Comment parler de citoyenneté quand on vient de Palestine? Comment la citoyenneté est-elle enseignée? S'obtient-elle? Droit du sang, du sol, de vote, de circulation? Nationalité?, ... »

Autant de questions posées par le DisCRI dans sa Fiche 4 du document déjà évoqué précédemment « Regards croisés sur le concept de Citoyenneté »¹.

C'est ensemble, dès 2012, lors de la phase pilote de la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des personnes primo-arrivantes en Wallonie, que le DisCRI, les CRI et les opérateurs de la première heure ont co-construit une synthèse des concepts mobilisés pour une



« formation à l'intégration citoyenne » prescrite dans le futur décret. S'y mêlent les concepts fort proches d'intégration, de citoyenneté, d'intégration citoyenne et de citoyenneté interculturelle. Le contenu de cette formation, devenue depuis lors « la formation à la ci-

toyenneté » en a bien sûr été nourri. Cette formation est à présent imposée, à raison de 60 heures depuis le 17 décembre 2018, à toute personne qui veut obtenir son attestation du Parcours d'intégration.

En quoi consiste une formation à la citoyenneté pour les étrangers?

Le document du DisCRI cité ci-dessus résume très bien tant l'esprit des décrets, arrêté d'application et circulaire wallons que le contenu finalement construit pour cette formation .

Le programme de la formation vise à inviter et à encourager les personnes primo-arrivantes en tant que membre effectif (ou futur) de la communauté poli-

tique wallonne et belge, jouissant de droits et d'obligations à participer avec créativité et flexibilité, tant sur le plan social, économique, culturel et politique, à l'éclosion et à l'adoption de conditions d'existence et de façons d'agir, de penser et de percevoir qui améliorent le bien-être individuel et commun et confortent une même vision d'un «vivre ensemble» fondé à la fois sur des contenus partagés et le respect des diversités spécifiques à chaque individu et collectivité.

L'intégration citoyenne des primo-

arrivants se décline essentiellement en 3 dimensions interconnectées.

Comprendre le fonctionnement de la Wallonie en particulier, de la Belgique en général (cfr. les 12 thèmes développés par les cahiers du CIRE: vivre ensemble, assurances, emploi, enseignement, impôts, institutions, logement, protection sociale, santé, famille, statuts de séjour, vie quotidienne).

Comprendre les codes culturels locaux : expérimenter des décodages culturels en vue de participer à la construction d'une société interculturelle (c.à.d. au bien vivre ensemble et à la lutte contre les stéréotypes/préjugés/discriminations).

Participer à la société sur un plan économique et socio-culturel.



PARCOURS D'INTEGRATION

La formation identifie 7 facilitateurs d'intégration citoyenne.

Ces facilitateurs d'intégration citoyenne, deviennent donc les objectifs poursuivis par la formation à la citoyenneté pour les étrangers.

1. Assurer aux primo-arrivants une compréhension des nouveaux contextes économiques, sociaux, poli-

tiques, culturels et de la vie quotidienne dans lesquels ils sont plongés et leur apporter les informations pratiques pertinentes afin qu'ils puissent se situer et agir.

2. Permettre aux primo-arrivants d'appréhender les expressions culturelles de notre région, pays et des collectivités qui y vivent dont celles qui font partie de l'espace culturel convergent et les aider à faire face aux chocs culturels.

3. Aider les primo-arrivants à valoriser et accroître

leur capital économique, social, culturel et symbolique.

4. Permettre aux primo-arrivants de faire face aux préjugés, stéréotypes et discriminations (les leurs et ceux existants dans la société d'accueil).

5. Valoriser et renforcer les « compétences et aptitudes psychosociales d'intégration » des primo-arrivants.

6. Permettre aux primo-arrivants de repérer les différentes conduites identitaires qui facilitent ou entravent leur intégration.

7. Inviter les primo-arrivants à s'impliquer dans des pratiques interculturelles et citoyennes (facilitateur d'intégration transversal).



Cette formation est-elle pertinente?

Imaginée, réfléchi, co-construite et mise en œuvre comme elle l'a été, bien sûr cette formation a toute sa pertinence pour soutenir les personnes primo-arrivantes dans leur compréhension de leur nouvel environnement afin de pouvoir, un jour, y participer.

Mais depuis 2012, bien du chemin a été parcouru :

- un tout frais décret lié à l'intégration de la personne étrangère en 2014 - cadrant ce qui deviendra le parcours d'intégration,
- deux modifications décrétales rendant obligatoire notamment cette formation à la citoyenneté,
- l'utilisation – par le Fédéral – de ce parcours dans le cadre de la demande de la nationalité,

• la multiplication des portes d'entrée à ce dispositif, ... Bref, le DisCRI, les CRI et les opérateurs s'attèlent à faire évoluer la formation afin qu'elle puisse s'adapter aux divers profils des personnes qui la commencent à différents moments de leur parcours, dans leur nouvelle vie, dans notre société wallonne.

Ce travail se réalisera en 2020, toujours avec le même enthousiasme de la part de tous les acteurs.

Reste à faire entendre à qui de droit qu'on ne peut être réceptif à une telle formation que lorsque le cerveau est dégagé de problèmes de survie, telle que la recherche de logement par exemple, ce après un séjour en centre qui a suivi un parcours d'exil parfois bien lourd.



Comprendre, appartenir, adhérer, participer et bénéficier des mêmes droits et devoirs, avec du temps, oui.

Le PARCOURS D'INTÉGRATION en bref

Le Parcours d'intégration est destiné à un public obligé composé de personnes étrangères primo-arrivantes et à un public volontaire composé de personnes étrangères ou d'origine étrangère. Depuis sa troisième mouture, le 17 décembre 2018, il est constitué de **4 phases**.

1. Un Module d'accueil organisé par chaque CRI dans un bureau d'accueil sur son territoire d'action. Celui-ci se compose d'un bilan social individuel et confidentiel afin d'orienter la personne au mieux. Ce module d'accueil permet de: **1. définir les termes de la Convention** de son Parcours; **2. d'informer** individuellement ou collectivement **sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique**; de **3. d'apporter une aide ou une orientation** vers les services d'aide pour l'accomplissement des démarches administratives.



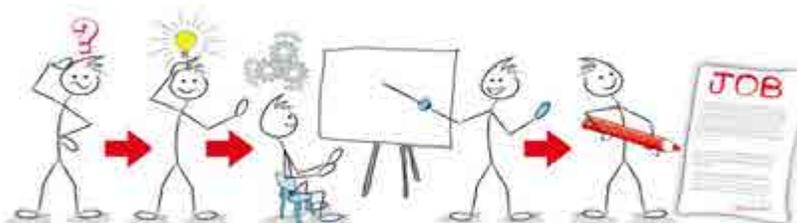
Un interprète est présent chaque fois que nécessaire afin d'assurer une communication de qualité. Au terme du Module d'accueil, la Convention est signée entre le CRI et la personne.



2. Une Formation à la citoyenneté obligatoire de 60 heures minimum, organisée par un partenaire des CRI.

3. Si le niveau A2 (selon le cadre européen commun de référence pour les langues- CECL) n'est pas atteint,

une **Formation à la langue française** de 400 heures minimum, organisée par un partenaire des CRI.



4. Si besoin, une **Orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle** de 4 heures minimum.

Des rendez-vous obligatoires, au minimum semestriels, ont lieu entre le CRI et la personne durant la durée de son Parcours afin d'évaluer et de réadapter, si nécessaire, son plan de formation.

Ce sont les agents communaux qui informent les personnes concernées de leur obligation de suivre le Parcours lors de la commande de leur titre de séjour de plus de trois mois, et ce contre la signature d'un accusé de réception. À partir de cette date, la personne a 3 mois pour prendre contact avec le CRI compétent pour son territoire et 18 mois pour suivre et finaliser son Parcours d'intégration (prorogation possible). Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de l'obligation.

La Wallonie mandate les CRI pour la mise en œuvre et la coordination du Parcours d'intégration.

Depuis le premier contact et la signature de la Convention jusqu'à la remise de l'Attestation de fréquentation du Parcours d'intégration, les CRI sont donc les « fils conducteurs » du Parcours d'intégration des personnes.

De par leur présence sur le terrain et les relations qu'ils nouent, depuis de nombreuses années, avec des organismes publics et le réseau associatif,

les CRI ont une connaissance approfondie des ressources existantes sur leur territoire et, au-delà, pour soutenir les personnes primo-arrivantes. Ils ont

donc la capacité d'aiguiller les personnes tant au sujet de tous les thèmes abordés lors du bilan social (santé, logement, formation, ...) qu'au sujet de demandes plus spécifiques, comme des informations générales pour la constitution d'un dossier de déclaration de nationalité.

Les CRI ont aussi comme objectif d'articuler au mieux ce Parcours d'intégration aux autres dispositifs mis en place pour le même public primo-arrivant, tels que le PIIS (projet individualisé d'intégration sociale), les CPAS ou le plan d'insertion du Forem. Les collaborations s'engrangent donc également avec ces institutions pour accorder ces différents parcours en bonne intelligence partenariale, quelle que soit la première porte d'entrée ouverte par la personne primo-arrivante.

Fixer un rendez-vous

Appelez-nous depuis la Belgique, (avec le N° Vert) 0800 399 04 (appel gratuit)



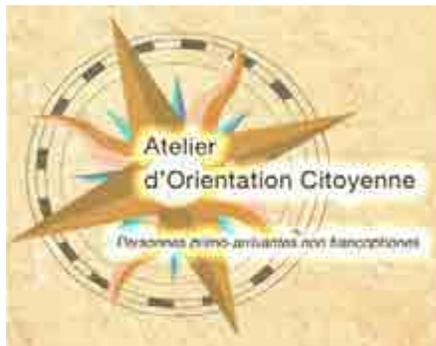
PARCOURS D'INTÉGRATION

Dispositifs formatifs à la CITOYENNETÉ

En 2012, la Wallonie a chargé les Centres Régionaux d'Intégration et le DisCRI d'élaborer et d'expérimenter un dispositif formatif à la citoyenneté à l'intention des personnes migrantes et plus particulièrement primo-arrivantes qui allaient s'inscrire dans ce que l'on appelait, à l'époque, le dispositif d'accueil.

Afin de répondre à la diversité du public le DisCRI a créé deux dispositifs formatifs.

Un dispositif formatif appelé « **Ateliers d'Orientation Citoyenne** » (AOC) destiné aux personnes migrantes scolarisées mais ayant un niveau de maîtrise du français inférieur à A2 acquis sur l'échelle du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).



En 2020, certains changements vont être apportés aux AOC, afin d'actualiser et d'enrichir le dispositif formatif. L'objectif d'appropriation du français sera supprimé pour se concentrer sur celui de la citoyenneté interculturelle. Les ressources pour le Français Langue Etrangère (FLE) ne seront pas supprimées pour autant. La méthode interculturelle pourra être mise en place de manière plus approfondie, comme c'est le cas dans la Formation à l'Inté-

gration Citoyenne (FIC) citée ci-dessous. Des moments interculturels et citoyens seront également intégrés.

Un dispositif formatif appelé « **Formation à l'Intégration Citoyenne** » (FIC) destiné aux personnes migrantes ayant un niveau de maîtrise du français égal ou supérieur à A2 acquis toujours sur l'échelle du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

En 2020, le DisCRI prévoit également la création d'un dispositif complémentaire, appelé formation à l'intégration citoyenne axée nationalité, qui répond plus aux besoins spécifiques des publics résidant depuis longtemps sur le territoire belge. La question de l'intégration restera sous-jacente, mais l'intérêt portera sur l'interculturalité et l'engagement citoyen actif.

Aujourd'hui, les Centres régionaux d'intégration sont responsables de la programmation et de l'organisation de la formation pédagogique à destination des formateurs-formatrices dispensant des formations en citoyenneté. Le suivi de cette formation est obligatoire. Il permet de recevoir une attestation de la région wallonne afin de pouvoir la dispenser.

Au Ce.R.A.I.C. cette formation de 6 jours, spécifique à la compréhension des institutions et de la société belge, est proposée deux fois par an en collaboration avec le CRIC et le CIMB.

Cette formation est destinée, à toute association, intéressée par l'axe « citoyenneté » du Parcours d'Intégration de la Wallonie et/ou subventionné par

l'appel à projets ILI de la Région Wallonne. La Wallonie a néanmoins fixé des exigences minimales en termes de contenu, de méthodologie et de qualification des formateurs pour les formations à la citoyenneté à destination des



personnes étrangères et d'origine étrangère en Wallonie.¹

Deux journées de suivi de formations, à caractère pédagogique, sont également proposées chaque année par notre responsable de projets « Formation », Emmanuel BURY.

Les formateurs formés se retrouvent également 4 x par an lors de la Plateforme IPI coordonnée par notre collègue Jennifer DEMUNTER. Cet endroit se veut être un espace de coordination, d'échange, de discussion, d'identification de problématiques et de revendications.

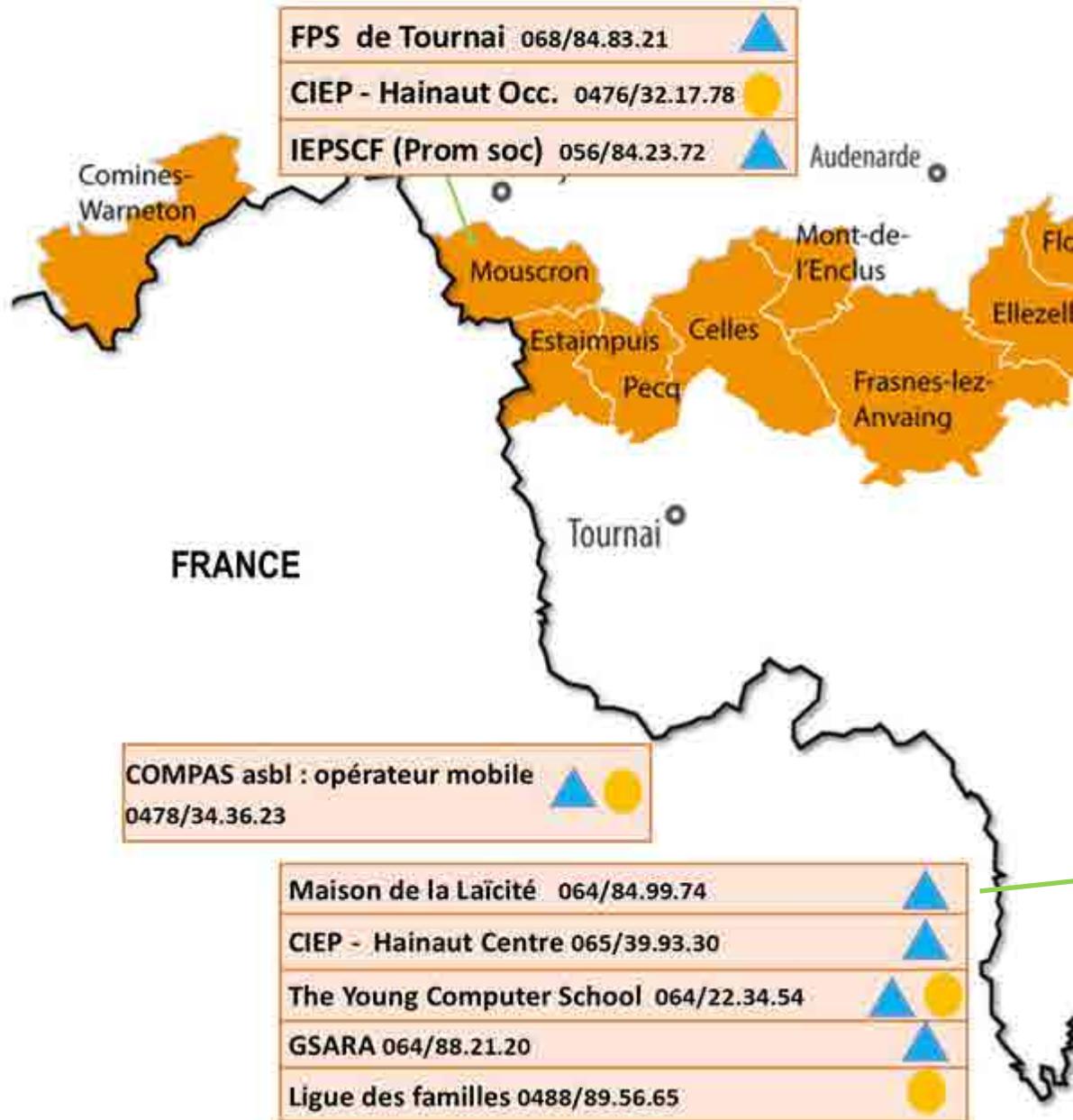
Sur les 26 communes du Ce.R.A.I.C., nous comptons 54 formateurs et 18 associations actives dans l'axe « citoyenneté » du Parcours d'Intégration de la Wallonie. (Cfr. Page 10-11)

Ressource bibliographique :

¹ <http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Formation%20a%20la%20citoyennete%20Parcours%20Integration.pdf>

CITOYENNETÉ

Les opérateurs de formation à la CITOYENNETÉ reconnus

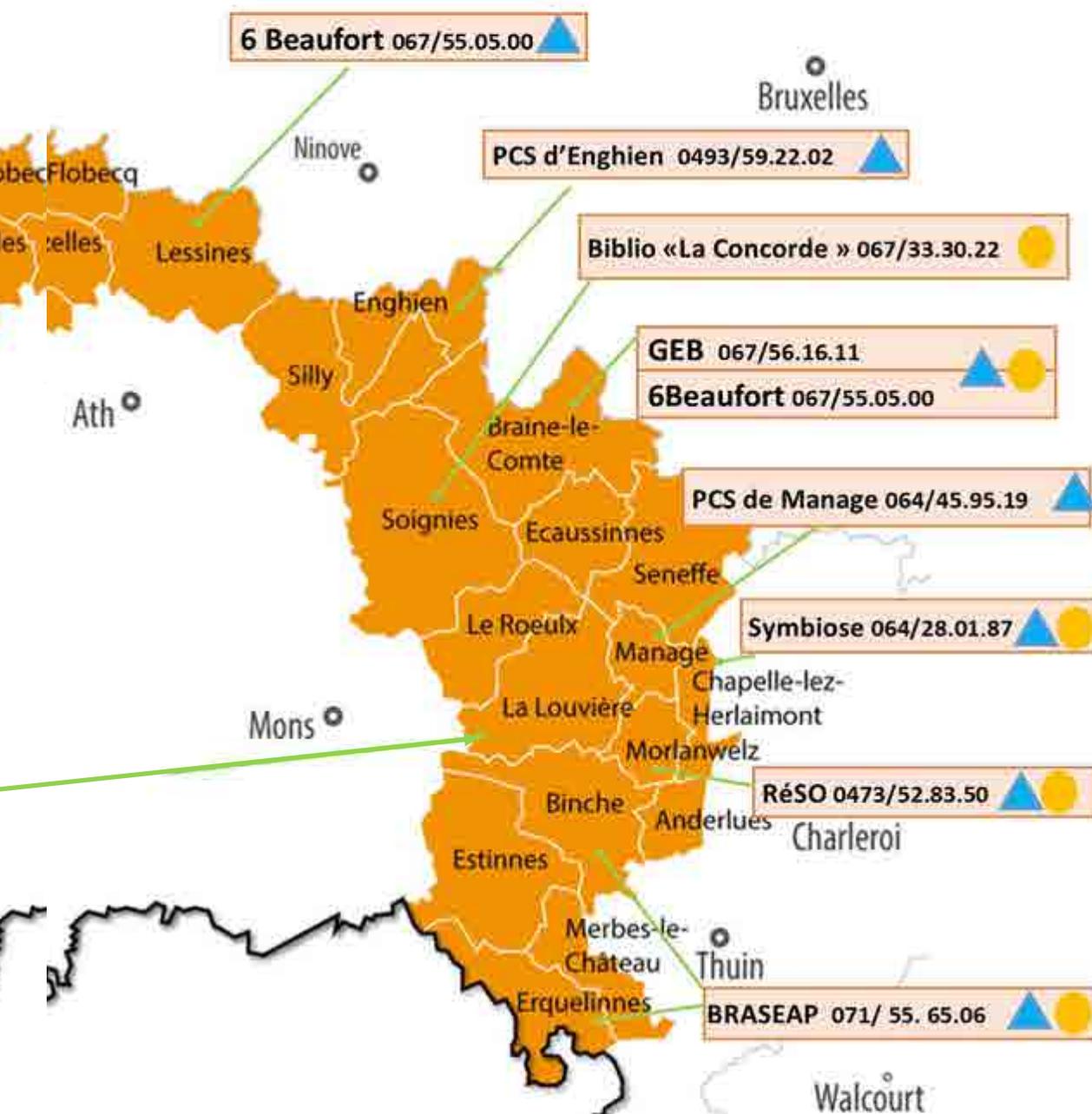


Légende

- ▲ Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC)
- Atelier d'Orientation Citoyenne (AOC)

PARCOURS D'INTÉGRATION

dans le cadre du PARCOURS D'INTÉGRATION 2019-2020



Procédures de demande de NATIONALITÉ

Que signifie la notion de NATIONALITÉ ?

Voici deux définitions, tirées d'internet - Google, attribuées au mot nationalité.

« Groupe humain uni par une communauté de territoire, de langue, de traditions, d'aspirations, et qui maintient ou revendique son existence en tant que nation. »

« État d'une personne qui est membre d'une nation. »

Les raisons invoquées motivant la demande de nationalité.

Le service social du Ce.R.A.I.C. rencontre beaucoup de personnes provenant de pays différents, de nationalité et de culture différentes, cela lui permet de voyager à travers le monde.

Les demandes de nationalité émanent très souvent d'un désir d'appartenance à la Belgique. Ce sentiment d'appartenance à une communauté, à un quartier d'habitation, être reconnu comme citoyen au même titre que tous les autres, motive bien souvent leur décision. Pour certaines personnes, il s'agit de rendre à la Belgique ce qu'elle leur a apporté. C'est une forme de reconnaissance « la Belgique m'a accueilli, sauvé, alors je souhaite en devenir membre jusqu'à perdre ma nationalité de naissance ».

Mais, cela ne signifie pas pour autant que ces personnes renient leurs origines et leur histoire.

Les types de demandes

Une demande de nationalité est accessible à toute personne âgée de 18 ans minimum.

Il existe deux types de demande.

1. La déclaration de nationalité

Il existe 5 situations caractérisant la déclaration de nationalité.

1. Une personne de nationalité étrangère née en Belgique ;
2. Une personne de nationalité étrangère qui réside légalement en Belgique depuis 5 ans ;
3. Une personne de nationalité étrangère mariée à une personne belge ou ayant un enfant mineur belge ;
4. Une personne de nationalité étrangère porteuse d'un handicap, d'une invalidité ou ayant atteint l'âge de la pension ;
5. Une personne de nationalité étrangère qui réside légalement en Belgique depuis 10 ans ;



Thématiques »,
5 fiches pratiques facilitant la lecture du code de la nationalité.

INFO : Service social du Ce.R.A.I.C.

Pour connaître les conditions propres à chaque catégorie, veuillez trouver sur notre site (www.ceraic.be) dans la rubrique « Nos documents utiles /

au 064/23.99.61 ou au 064/23.86.57

2. La naturalisation

La naturalisation est accessible aux personnes qui peuvent faire valoir des mérites exceptionnels dans le domaine sportif, scientifique ou socioculturel.

Il est important de comprendre que chaque situation est particulière, elle est donc analysée au cas par cas.

Parmi ces différentes procédures, il y a parfois un nombre de jours de travail requis. Il est ainsi parfois possible, pour les personnes ne répondant pas à cette condition, de passer par le parcours d'intégration.

Le coût de la demande de nationalité est de 150€.



Il est important de faire appel à des services spécialisés afin d'obtenir les bonnes informations pour la constitution d'un dossier complet et valable, cela permet d'éviter de perdre cette somme conséquente.

La procureur du Roi, qui émet un avis sur la demande, et qui nous guide dans notre travail afin d'apporter des réponses claires et précises à la population, demande à ce que chaque personne (sauf exception) qui introduit une demande de nationalité passe le test ELAO.

Le test ELAO est un test de positionnement mis en place pour les demandes de nationalité et visant à évaluer le niveau de français des personnes introduisant leur demande. Le niveau minimum requis est le niveau A2. C'est un test en deux phases : écrit et oral.

NATIONALITÉ

La NATIONALITÉ et le travail

Pour certains métiers comme **policier, agent de l'état, certains fonctionnaires**, il est impératif d'avoir la nationalité belge. Ce qui explique que certaines personnes souhaitant exercer l'un de ces métiers passent par une déclaration de nationalité.

Pour le travail en tant qu'indépendant.

Si vous n'avez pas la nationalité belge, la nationalité de l'un des Etats membres de l'Espace Economique Européen ou la nationalité suisse, vous devez être en possession d'une carte professionnelle pour pou-

voir exercer une activité en tant qu'indépendant en Belgique.

Pour rappel, les Etats membres de l'Espace Economique Européen sont :

- Les pays de l'Union européenne ;
- L'Islande ;
- La Norvège ;
- Le Liechtenstein.



Vous devez introduire votre demande de carte professionnelle auprès du guichet d'entreprises agréé de votre choix, si vous résidez déjà en Belgique et disposez d'une « attestation d'immatriculation modèle A » ou d'un « certificat d'inscription au registre des étrangers » en ordre de validité.

Ou encore auprès du poste diplomatique ou consulaire belge de votre pays de résidence, si vous vivez à l'étranger.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE, un partenaire indispensable

L'administration est un partenaire indispensable au Ce.R.A.I.C., notamment dans le cadre du Parcours d'Intégration. L'agent communal est en mesure de remettre l'information sur les conditions

d'accès à la nationalité. En effet, c'est là que s'introduit la déclaration de nationalité. L'agent communal conseille, parcourt la demande et veille également à ce que le dossier soit complet avant son

introduction ce qui évite la perte des 150€ comme évoqué à la page précédente Cfr. Procédures de demande de nationalité - page 12)

Le SERVICE SOCIAL du Ce.R.A.I.C.

L'information sur l'accès à la nationalité belge est une des thématiques abordées par le service social. Nous l'avons mise à l'honneur à travers cet article.

Pour rappel, **le service social** est un service spécialisé en droit des étrangers, ouvert à tous quel que soit le statut.

Il propose un soutien, une aide et un accompagnement dans toutes les démarches juridiques, sociales et administratives relatives au droit de séjour et/ou à l'intégration en

Belgique.

Deux assistantes sociales accueillent les personnes lors d'une permanence uniquement sur rendez-vous. Toutefois, elles se rendent également à domicile en fonction de la situation de chaque personne et ce, sur tout leur territoire d'action du Ce.R.A.I.C.

Voici quelques exemples d'actions réalisées par le service social

- La rédaction d'une demande de régularisation humanitaire (9 bis) pour une personne

en difficulté de séjour ;

- L'information et l'accompagnement dans un dossier de regroupement familial ;
- L'accompagnement dans le cadre d'un maintien du droit de séjour lorsqu'il y a un risque pour la personne de perdre le séjour en Belgique ;
- L'accompagnement dans la rédaction de demandes spécifiques (prestations familiales garanties, dossier AVIQ,...).



La NATIONALITÉ et le DROIT DE VOTE

En Belgique il existe des élections législatives, européennes, régionales, provinciales et communales. Il faut impérativement être âgé de 18 ans, être inscrit au registre de population de votre commune et ne pas être suspendu de ses droits électoraux par une décision judiciaire.

Les ressortissant non européens peuvent uniquement voter aux élections communales. Les personnes européennes peuvent, elles, voter aux élections communales et européennes.

Chacun est soumis à des conditions précises (pour les connaître, n'hésitez pas à faire appel au CeRAIC). Quand ces dernières sont remplies, le vote n'est pas pour

autant automatique. En effet, les personnes doivent s'inscrire sur les listes électorales. Une fois l'inscription réalisée, ces personnes sont soumises à l'obligation de vote (pour les communales, tous les 6 ans et pour les élections européennes tous les 5 ans).

Pour connaître les conditions précises, veuillez contacter le service social du Ce.R.A.I.C. aux numéros suivants: 064/23.99.61 et 064/23.86.57.



Le DROIT DE VOTE et la CITOYENNETÉ

Pour débiter voici quelques dates pour nous rafraîchir la mémoire et pour ne pas oublier que l'égalité citoyenne n'a pas toujours été la règle.



1831-le suffrage censitaire. Seuls quelques citoyens qui payent un impôt (le cens) ont le droit de voter.

1893-le suffrage universel tempéré par le vote plural. Chaque homme dispose d'une voix mais certains qui payent un impôt ou possèdent un certain diplôme (capacitaire) reçoivent deux ou trois voix.

1893-le vote devient obligatoire.

1919-le suffrage universel pur et simple pour les hommes (un homme, une voix).

1921-la loi de 1921 permet aux femmes de voter aux communales et de

se présenter aux élections communales et législatives.

Elles peuvent donc siéger au Parlement, alors qu'elles ne pourront en élire les membres qu'en 1948. Toutefois, la femme mariée doit produire une autorisation de son mari pour pouvoir se présenter. En revanche, l'État donne le droit de vote par « procuration » aux veuves de guerre. Elles ne sont pas considérées comme citoyennes, elles ont seulement le droit de vote de leur mari décédé au front.

1948-le droit de vote est accordé aux femmes pour tout type d'élection.

1981-le droit de vote est ramené de 21 à 18 ans.

1999-les citoyens européens acquièrent le droit de vote pour les élections communales moyennant certaines conditions.

2004-les citoyens non européens acquièrent le droit de vote pour les élections communales moyennant certaines conditions.

En Belgique, il existe plusieurs **types de scrutin** qui se déroulent à différentes échéances : **les élections européennes** (tous les 5 ans), **les législatives ou fédérales** (tous les 4 ans), **les régionales** (tous les 5 ans) **et enfin les provinciales et communales** (tous les 6 ans).

L'exercice de la citoyenneté est lié à la nationalité, à l'exception des élections communales.

Il faut donc être belge pour voter aux autres niveaux.

La manière dont la nationalité a été acquise (naissance, naturalisation, mariage, etc.) n'a pas d'importance. Nous nous attarderons sur ce dernier mode de scrutin car il est le seul encore actuellement à être accessible pour les personnes n'ayant pas la nationalité belge.



Quel est encore l'intérêt d'aller VOTER? A quoi ça sert?



Le vote est une obligation, une responsabilité.

En Belgique, chaque personne inscrite sur une liste des électeurs-trices est convoquée et doit se présenter au bureau de vote de sa circonscription. En cas d'abstention, la personne peut se voir infliger une sanction allant de la simple réprimande à l'amende.

Le vote est un droit et un devoir

Chaque citoyen-ne a le droit et le devoir de prendre part à la vie politique en général. Voter permet d'influencer les décisions politiques futures qui affecteront directement ou indirectement l'avenir des citoyen-nes.

Le vote offre la possibilité de choisir ses représentant-es .

Chaque citoyen peut élire les candidats en qui il a confiance, ceux avec lesquels il partage les mêmes opinions, les mêmes valeurs et la même vision. L'important est de confronter les programmes des différents partis afin de déterminer celui qui porte nos idées.

Le vote est important pour tous

les types d'élections .

Que ce soient les élections communales, régionales, législatives ou européennes, chaque bulletin compte.

Le droit de vote est le fruit d'un long combat.

Lors des premières élections belges en 1831, le droit de vote n'était réservé qu'aux hommes riches, âgés de plus de 25 ans.

Depuis cette date, le système a beaucoup évolué. Suite à de nombreuses manifestations et grèves, le droit de vote égal pour tout le monde existe depuis 1948, peu importe le revenu des électeurs.

Ne pas voter revient à laisser aux autres la possibilité de décider pour nous.

Participer aux élections permet de don-

ner son avis, de faire son propre choix sur l'avenir d'une commune, d'une région, d'un pays et donc sur son avenir à soi. L'abstention ne permet pas d'exprimer sa voix, de se faire entendre auprès des futur-es dirigeant-es.

Le vote est un choix personnel et secret .

L'électeur-trice détermine seul-e les



candidat-es qu'il décide d'élire. Il ou elle n'a pas l'obligation de révéler son choix à qui que ce soit. L'objectif est d'identifier ses priorités dans les différents programmes électoraux sans subir l'influence des personnes de l'entourage.

Le vote est un acte réfléchi.

L'important est de bien prendre le temps de se renseigner sur ce que propose chaque parti politique. Écouter des débats, lire les programmes, participer à des discussions sont des exemples de sources d'information qui permettent à chacun d'élire le ou les candidat-es qui lui correspond(ent).

NB : Selon une étude de l'IPSOS, si le vote n'était plus obligatoire en Belgique, tant aux élections communales qu'aux législatives, les abstentionnistes seraient précisément 38%.

Actuellement, les « réfractaires » ne sont pas plus de 10 %.

Sans obligation, les Flamands seraient enclins à 63 % à se rendre aux urnes pour les communales et à 64 % pour les législatives.

Les Bruxellois connaissent un degré de motivation très comparable aux Flamands : 62 % effectueraient leur devoir citoyen pour les communales et 64 % pour les législatives.

En revanche, les Wallons sont légèrement en retrait par rapport aux autres régions : ils ne seraient que 58 % à voter aux législatives et 59 % aux communales.



Le POUVOIR COMMUNAL est le plus proche des CITOYENS



Revenons à nos élections communales. Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens.

En lisant ci-contre l'énumération des domaines dont la commune s'occupe, vous voyez l'importance des enjeux que ces élections communales peuvent avoir sur ce qui vous préoccupe. En tant que citoyen-ne active, vous pourrez ainsi participer à la vie et l'évolution de votre commune.

Mais finalement, qui peut participer à ces élections communales ?

Les citoyen-nes belges moyennant les conditions suivantes.

- Avoir 18 ans au plus tard le jour de l'élection ;

- Etre inscrits au registre de population de la commune ou au registre des étrangers (à l'exclusion du registre d'attente) au plus tard le 31 juillet de l'année de l'élection communale ;

La commune s'occupe :

- ◊ De la sécurité avec un service de police locale ;
- ◊ Du service incendie ;
- ◊ Des registres de la population (carte d'identité, changement d'adresse, composition de ménage, inscription, permis de conduire, ...) et d'état civil (naissances, mariages, décès, ...)
- ◊ Des écoles communales ;
- ◊ Des travaux de voirie (aménagement et entretien des routes, rues, trottoirs, égouts, éclairage public, bâtiments communaux, etc) ;
- ◊ Des autorisations pour construire ou lotir, pour organiser des activités sur la voie publique (manifestations, cortèges, ...) ; pour exercer certaines professions (taxi, frierie, commerce ambulancier, ...)
- ◊ De l'aide sociale du CPAS (revenu d'intégration, services sociaux) ;
- ◊ Des crèches, des maisons de retraite ;
- ◊ De la vie culturelle et des loisirs (bibliothèques, musées communaux, salles omnisports et piscines, stages pour enfants, fêtes diverses, ...)
- ◊ De la protection de l'environnement (sites naturels, collecte d'immondices et produits toxiques, recyclage de déchets, propreté de la commune,...).

- Jouir de leurs droits civils et politiques, c'est-à-dire ne pas être suspendus ou exclus du droit de vote le jour de l'élection ;

Les citoyen-nes européens remplissant

les conditions citées ci-dessus peuvent prendre part à l'élection communale, moyennant une condition supplémentaire

- introduire et compléter une demande d'inscription sur le registre des électeurs de la commune pour le 31 juillet de l'année de l'élection communale.

Les citoyen-nes des Etats non-membres de l'Union européenne doivent répondre en plus des quatre conditions aux deux conditions suivantes.

- Avoir établi leur résidence principale en Belgique, sur base d'un titre de séjour légal, de manière ininterrompue pendant les 5 ans précédant l'introduction de la demande.

- Signer une déclaration par laquelle ils / elles s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Le vote restera le reflet d'une participation citoyenne active. Il permet d'agir sur la société pour, par et avec les citoyen-nes.



Comment y exercer sa CITOYENNETÉ? Avec quels outils?

La citoyenneté ne se limite pas à la possession de la nationalité, c'est aussi le fait de participer à la vie de la cité, du quartier, du village, de la ville ou encore du lieu de travail.

Même si les citoyens n'ont aucun rôle obligatoire à jouer, ils ont la liberté de choisir de participer (citoyen actif) ou non (citoyen passif) à la vie publique.

Les citoyens peuvent, de façon quotidienne, jouer un rôle important dans la société.

Quels rôles? Comment agir en tant que citoyen? Par quel moyen?

Citoyen, élu local, bénévole, délégué syndical, administrateur d'une association, ... vous avez été plusieurs à nous répondre.

.Être citoyen,

- .c'est donner son avis
- .c'est alerter si nécessaire
- .c'est s'engager
- .c'est donner une partie de soi

◊ Être citoyen,

◊

- ◊ En étant solidaire
- ◊ En faisant preuve de désobéissance civique (et oui c'est ça être citoyen)
- ◊ En participant à des manifestations
- ◊ En m'intéressant au monde qui m'entoure
- ◊ En me tenant informé de l'actualité pour interagir avec ma communauté
- ◊ En aidant mon prochain
- ◊ En aidant les personnes seules
- ◊ En respectant les consignes
- ◊ En respectant le plus possible mes droits et mes devoirs
- ◊ En exerçant mon droit de vote
- ◊ En aidant mon prochain via des petites actions quotidiennes -> solidarité
- ◊ En ce moment, en restant à la maison ... pour me protéger et protéger les autres
- ◊ En faisant preuve de civisme et de respect
- ◊ En étant attentif aux autres, en exerçant mes droits et devoirs et en me battant pour leurs maintien
- ◊ En étant à l'écoute des autres et en aidant mon prochain
- ◊ En combattant les injustices
- ◊ En étant un acteur politique
- ◊ En consommant autrement (la ferme, commerce local, en mangeant de saison)
- ◊ En limitant ma liberté là où commence celle des autres
- ◊ En distribuant des colis alimentaires chaque semaine aux plus démunis
- ◊ En faisant de l'aide aux devoirs
- ◊ En participant à des événements ponctuels comme une opération de ramassage des déchets
- ◊ En organisant une fête de quartier
- ◊ En donnant mon sang, mon plasma
- ◊ En faisant le choix de ma banque, des articles que je prends, dans mes choix de programme radio, télé, lecture, musique, ...
- ◊ En enseignant à mes enfants l'altruisme et le partage
- ◊ En aidant les personnes qui sont en difficultés !

Autant d'initiatives qui, même si elles sont parfois individuelles (don de soi), peuvent avoir une portée collective et contribuer à faire changer les choses pour tous.

J'exerce ma citoyenneté comme Élu(e) locale, maman et enseignante... car la citoyenneté est l'affaire de tous !

La CITOYENNETÉ ACTIVE à tout âge, oui mais comment ?



Des CITOYENS en herbe à l'école

Les enfants découvrent ce qu'est la citoyenneté. Ils s'initient au débat démocratique en discutant avec les copains en classe et au suffrage universel en élisant des délégués de classe.

Le conseil communal des enfants est l'occasion pour les enfants de faire l'apprentissage de la vie politique et de présenter leurs idées pour la vie de leur ville ou de leur commune.

Des CRACS dans les organisations de jeunesse.

Connaissez-vous cette espèce en voie d'apparition ?

Toute une série d'organismes ont pour mission d'aider les jeunes à devenir des CRACS.



On répertorie les organisations de jeunesse, mais aussi les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres d'information et les centres de récréation et d'hébergement (comme les auberges de jeunesse).

l'émancipation, l'autonomie, la liberté, la réflexion critique, la solidarité, l'engagement et l'action

Une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la

Citoyen Responsable Actif Critique et Solidaire ».

C comme CITOYEN

Être citoyen signifie faire partie d'un groupe, d'une collectivité, d'une population

R comme RESPONSABLE

Un citoyen est responsable dès qu'il est conscient de ses droits et de ses devoirs

A comme ACTIF

Être « actif », c'est s'engager dans un projet

C comme CRITIQUE

« Critique », comme « esprit critique » !

Tu sais, ce « truc » que tu dois absolument développer !

S comme SOLIDAIRE

La solidarité ? Un lien qui pousse les personnes

Comment s'y prennent tous ces acteurs ?

Ils informent les jeunes, proposent des animations, des campagnes de sensibilisation, etc.

Des adultes actifs dans les organisations d'Education Permanente.

Une éducation qui ne se suffit pas de la notion d'apprentissage et qui inclut

société ;

- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Ainsi, les associations d'éducation permanente des adultes travaillent à développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative.



Nombre d'entre elles consacrent une attention particulière aux publics socio-culturellement défavorisés.

Actuellement, quelque 280 asbl sont reconnues dans le cadre du décret de 2003, et occupent environ 2 300 travailleurs équivalent temps plein.

Garder l'esprit critique.

Avoir l'esprit critique ne signifie pas penser plus ou réfléchir plus, il s'agit de penser mieux.

La pensée critique désigne les capacités et attitudes permettant des raisonnements rigoureux afin d'atteindre un objectif, ou d'analyser des faits pour formuler un jugement.

Utiliser à chaque élection le droit de vote que nous avons acquis et que l'on peut mettre en pratique à partir de 18 ans.

Et puis **débattre, militer, manifester, s'impliquer, imaginer, refuser, proposer, projeter, anticiper...**

**« A nous les citoyens appartient la délibération, la critique, le témoignage, l'opposition ou l'interpellation, la proposition argumentée, la prescription politique »
(MAJO Hansotte, 2005)**

ALTERNATIVES CITOYENNES



Quelques exemples d'associations d'éducation permanente

La Louvière

GSARA , Lire et écrire, FPS, CIEP-MOC, Ligue des familles, PAC , Vie féminine

Binche

Société d'Archéologie et Amis du Musée international du Carnaval et du Masque
www.archeo-binche.be

Braine-le-Comte

Centre d'Animation et de Recherche en Histoire ouvrière et populaire CARHOP-
www.carhop.be et le Photo-Club Brainois

Morlanwelz

Société royale d'Instruction populaire de MORLANWELZ - MARIEMONT

Mouscron

Espace-citoyen
<http://2lautcote.be/Eco-View>www.eco-vie.be

Soignies

Cercle photographique de Soignies

TOUS ENSEMBLE

*Ensemble, d'ici et d'ailleurs,
construisons une même citoyenneté*



Ce.R.A.I.C. asbl

Rue Dieudonné François, 43
7100 LA LOUVIERE

Tél. : 064/23.86.56
Fax : 064/26.52.53
E-mail : info@ceraic.be

www.ceraic.be
N° entreprise : 448.445.450



Centre Régional d'Intégration
Ce.R.A.I.C. asbl



LE FOND SOCIAL EUROPÉEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

